



VILLE DE CRUSEILLES

(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-TEMP-2024/218

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- **VU** la demande de l'entreprise SERFIM TIC représentée par Mr PICHOL Franck et son sous-traitant, l'entreprise RGE38.
- **CONSIDERANT** que, par mesure de sécurité pour les usagers, il y a lieu de réglementer la circulation pour procéder à des vérifications techniques sur le réseau de fibre optique déployé.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la période du mardi 7 au vendredi 10 janvier 2025 inclus, la circulation de tous les véhicules empruntant l'ensemble des routes sur le territoire de la commune de Cruseilles, en agglomération, seront réglementées par empiètement faible au niveau des éventuels travaux.

ARTICLE 2 :

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier et les dépassements y seront interdits quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 3 :

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Les entreprises SERFIM TIC ou RGE 38 seront chargées de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée des travaux.

Elles seront responsables des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- l'entreprise SERFIM et son sous-traitant RGE 38,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Cruseilles, le 24 décembre 2024

Affiché le : **24 DEC. 2024**

Madame Le Maire,
Sylvie MERMILLOD

